

## Demande de candidature pour siéger au conseil d'administration

### Exclusions

- A. Une personne qui est âgée de moins de 18 ans.
- B. Une personne qui n'est pas membre de la Corporation à la date de référence.
- C. Une personne qui est employée par la Corporation.
- D. Une personne qui est un ancien employé ou client ayant moins de vingt-quatre (24) mois d'affiliation avec la Corporation.
- E. Une personne qui a été déclarée incapable de gérer ses biens en vertu de la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui ou de la Loi sur la santé mentale.
- F. Une personne qui a été déclarée incapable par un tribunal au Canada ou ailleurs.
- G. Une personne ayant le statut de faillite.
- H. Une « personne apparentée » selon la définition de l'article 1.01 des règlements administratifs.
- I. Chaque directeur est, de facto, un membre de la Corporation.



### DESCRIPTION DU POSTE – Directeurs élus et d'office

#### Candidature

Cette description de poste s'applique à tous les directeurs élus et d'office, et elle est fournie avant leur nomination au conseil. Toute personne désirant siéger au conseil doit confirmer qu'elle respectera cette description.

#### Objectif

Boussole vise l'excellence dans la qualité de sa gouvernance et a adopté cette description de poste afin de définir les responsabilités et attentes envers les directeurs. En tant que membre du conseil, chaque directeur contribue à l'atteinte collective des objectifs du conseil et assume les responsabilités suivantes :

Fiduciary Duties	Responsabilisation	Éducation
<p>Chaque directeur est tenu d'agir de façon éthique, honnête, de bonne foi et dans le meilleur intérêt du Centre. Ce comportement soutient le Centre dans la réalisation de sa mission, de son mandat et de ses responsabilités.</p> <p>Un directeur exerce le soin, la diligence et les compétences qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.</p> <p>Un directeur possédant des compétences ou des connaissances spécialisées est tenu de les mettre à profit dans les</p>	<p>Les devoirs fiduciaires du directeur sont envers la Corporation.</p> <p>Un directeur ne représente pas les intérêts particuliers d'un groupe ou d'une circonscription. Le directeur agit et prend des décisions dans l'intérêt du Centre dans son ensemble.</p> <p>Un directeur doit connaître les parties prenantes envers qui le Centre est redevable et tenir compte de leurs intérêts de manière appropriée lors de la prise de décisions, sans toutefois privilégier un groupe au détriment de</p>	<p>Un directeur cherche à participer à des activités de formation continue et à s'informer sur le conseil ainsi que sur les enjeux clés du Centre et du système de soins en santé mentale en général, notamment par la consultation du Manuel de gouvernance du conseil, la participation à l'orientation du conseil et aux formations continues.</p>

dossiers présentés au conseil.	l'intérêt supérieur du Centre.	
<b>Règlements et politiques</b>	<b>Travail d'équipe</b>	<b>Représentation communautaire</b>
<p>Un directeur connaît et respecte les règlements administratifs, ainsi que les politiques applicables, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Code de conduite</li> <li>▪ Politique de confidentialité</li> <li>▪ Politique sur les conflits d'intérêts</li> </ul>	<p>Un directeur collabore de façon positive, respectueuse et coopérative avec les autres membres dans l'exécution de ses fonctions, tout en faisant preuve d'indépendance dans la prise de décisions.</p>	<p>Un directeur représente le conseil et le Centre dans la communauté sur demande du président du conseil. Il est attendu qu'il appuie l'organisme et participe activement aux événements du Centre.</p>
<b>Temps et engagement</b>	<b>Contribution à la gouvernance</b>	<b>Amélioration continue</b>
<p>Un directeur s'engage à consacrer le temps nécessaire à ses responsabilités au sein du conseil et des comités.</p> <p>Un directeur est tenu de maintenir un taux de présence d'au moins 80 % aux réunions du conseil.</p> <p>Après un an de service, un directeur est tenu de siéger à au moins un comité permanent. Les comités se réunissent généralement une fois par trimestre.</p>	<p>Un directeur contribue à la gouvernance du conseil par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La lecture des documents préalablement aux réunions et sa préparation aux discussions ;</li> <li>▪ Des interventions constructives lors des délibérations ;</li> <li>▪ L'expression d'opinions divergentes avec respect, tout en acceptant la décision majoritaire ;</li> <li>▪ Le respect du rôle du président ;</li> <li>▪ La participation aux évaluations du conseil et aux auto-évaluations individuelles.</li> </ul>	<p>Un directeur s'engage à un processus d'amélioration continue de ses compétences.</p> <p>Tous les directeurs participent à l'évaluation du conseil, à l'évaluation par les pairs et mettent en pratique les résultats de manière positive et constructive..</p>
<b>Temps et engagement</b>		
<p>Un directeur est élu pour un mandat de trois (3) ans et peut siéger pendant un maximum de neuf (9) ans. Le renouvellement du mandat n'est pas automatique et dépend des compétences et de l'expérience requises au sein du conseil, ainsi que du rendement du directeur.</p>		